



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

La SAS Studio Gilles Jacinto définit par le présent Règlement Intérieur les règles de fonctionnement, d'organisation et les consignes collectives à respecter et à faire respecter par l'ensemble de ses usagers - clients, salariés, prestataires, etc.

Pour rappel, la SAS Studio Gilles Jacinto a pour but de promouvoir et de développer la transmission, la création, la diffusion, la pratique et la recherche dans le domaine des arts du spectacle vivant (danse et théâtre), dans un cadre amateur comme professionnel, auprès d'un public le plus large possible et sous des formes variées : ateliers réguliers, stages, création et diffusion d'œuvres, conférences, organisation d'événements culturels, etc. Elle s'inscrit dans une philosophie fondée sur les valeurs de **solidarité**, de **bienveillance**, d'**écologie**, d'**éducation populaire**, de **partage**, de **démocratie**, d'**équité**, d'**inclusivité** et de **tolérance**, qu'elle défend à travers ses pratiques et qui doivent être respectées par tous les usagers.

LE NON-RESPECT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

POURRA VALOIR EXCLUSION TEMPORAIRE OU DÉFINITIVE, ET/OU RUPTURE DE CONTRAT SANS DÉDOMMAGEMENT OU REMBOURSEMENT

1. QUELQUES RÈGLES FONDAMENTALES À RESPECTER ET À FAIRE RESPECTER :

- Respecter les autres en toute circonstance et sans conditions, rester poli, bannir toute forme de violence physique ou verbale ;
- Laisser tout espace utilisé (studio, hall, vestiaires, toilettes, douche, etc.) dans l'état de propreté dans lequel il a été trouvé ;
- Ne pas laisser d'objets de valeur sans surveillance. Les usagers sont responsables de leurs effets personnels : le Studio Gilles Jacinto décline toute responsabilité en cas de perte, de dégradation ou de vol d'effets personnels ;
- L'accès aux locaux est strictement réservé aux usagers de l'école : il est formellement interdit d'entrer pour une personne extérieure, ou de la laisser entrer : l'utilisateur pourra être considéré comme responsable. L'accès aux locaux et l'utilisation des locaux par les usagers doit avoir dans tous les cas reçu l'autorisation du Président de la SAS Studio Gilles Jacinto ;
- Les chaussures sont strictement interdites sur le plancher de danse, sauf activités qui réclament des chaussures spéciales qui doivent être propres et transportées dans un sac jusqu'au Studio ;
- Il faut prendre soin collectivement des locaux : toute dégradation de matériel entraînera la facturation des réparations ou remplacement à l'auteur des faits ;
- Ne jamais laisser de robinet ouvert ou de lumière allumée après utilisation ;
- Il est interdit de manger ou de boire dans l'espace de danse (plancher) ;
- Les usagers mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou responsables légaux (y compris aux vestiaires), sauf pendant le temps du cours ;
- Seules peuvent participer au cours les personnes à jour des paiements et dûment inscrites ;
- Une tenue correcte et adaptée à la pratique de la danse est exigée dans tous les lieux de cours. Les bijoux, montres et autres objets pendants sont interdits ;
- L'usage de tabac, d'alcool, de toute autre drogue est strictement interdit dans les locaux et à proximité ;
- Les activités doivent impérativement être terminées à 21h en semaine, à 17h le samedi. Les locaux doivent être vidés à partir de ce moment. Aucune activité n'est autorisée le dimanche ;
- Il est strictement interdit de rester dans la cour de l'immeuble, et dans toutes les parties communes, d'y faire du bruit et d'y jeter tout débris, y compris mégots de cigarettes, par respect pour le voisinage ;
- Le volume sonore (musique) dans les locaux doit rester raisonnable et respectueux des habitants de l'immeuble ;
- Il est strictement interdit de garer tout véhicule dans la cour de l'immeuble, vélo inclus ;
- Pour pouvoir pratiquer, un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la danse doit être fourni, faute de quoi l'utilisateur ne pourra pas participer aux activités.

2. L'INSCRIPTION ET LA PARTICIPATION AUX ACTIVITÉS

La SAS Studio Gilles Jacinto ouvre ses activités à toute personne désireuse d'y participer, sans aucune discrimination.

En s'inscrivant à ses activités (cours, stages, ateliers, animations, événements, etc.), tous les usagers s'engagent à respecter le présent Règlement Intérieur. En cas de non respect du présent règlement, l'usager pourra se voir refuser définitivement l'accès aux locaux et aux activités sans qu'aucun remboursement ou dédommagement ne soit effectué.

Pour participer aux activités, les frais de dossier annuels doivent obligatoirement être payés, et ne sont en aucun cas remboursables une fois le cours d'essai passé. L'inscription (paiement des frais de dossier) est valable du 1^{er} Septembre au 31 Août de l'année suivante, elle doit être renouvelée ensuite. Dans le cas où une inscription est effectuée en cours d'année, elle prend fin le 31 Août suivant également.

Le tarif des frais de dossier et des inscriptions aux activités est fixé chaque année par le Studio Gilles Jacinto, dans un objectif d'accessibilité au plus grand nombre. Pour les personnes en situation de difficulté financière extrême, et dans le cadre d'une demande expresse formulée à l'inscription, des tarifs spéciaux au cas par cas peuvent être envisagés, sur présentation de justificatifs. Les données personnelles resteront dans ce cas confidentielles et ne seront pas conservées par la société.

Les participants doivent s'acquitter des frais de dossier et des frais d'inscriptions avant le premier cours, quel que soit le moyen de paiement choisi.

Chaque participant a droit à un cours d'essai à la suite duquel les frais d'inscriptions pourront être remboursés. À la date du cours suivant le cours d'essai, l'inscription est considérée comme acquise sans qu'aucun remboursement ne soit possible, sauf cas précisés plus bas.

Les inscriptions aux cours hebdomadaires se font sur une saison complète, le tarif étant calculé en fonction d'engagements à l'année.

Le remboursement d'une partie des frais d'inscription (tout trimestre commencé restant dû : trimestre 1 du 1^{er} Septembre au 31 Décembre, trimestre 2 du 1^{er} Janvier au 31 Mars, trimestre 3 du 1^{er} Avril à la fin des activités) ne sera possible qu'en cas de force majeure, sur présentation d'un certificat médical d'incapacité à pratiquer l'activité et précisant la durée de plus de deux mois de cette incapacité ou d'une attestation de changement de domicile à plus de 20 km du lieu des activités. La demande doit être adressée au plus tard 15 jours avant la fin du trimestre.

Au moment de l'inscription, chaque participante ou participant communique un ensemble de données personnelles (notamment adresse mail, adresse postale, numéro de téléphone, etc.) qui restent confidentielles et ne seront jamais communiquées à un tiers autre que les professeurs concernés travaillant pour le Studio Gilles Jacinto ou prestataires, et serviront à la communication en interne (newsletter, mails en cas de nécessité pour l'organisation, SMS en cas d'absence de professeur, etc.). Chaque participant.e est tenu.e d'informer le Studio Gilles Jacinto de toute éventuelle modification des données fournies.

Le Studio Gilles Jacinto définit le nombre minimum d'inscriptions pour qu'une activité soit maintenue. Dans le cas où une activité devrait être annulée pour cause d'un nombre d'inscriptions insuffisant, le participant se verrait proposer un avoir pour une autre activité, un changement d'atelier, ou encore un remboursement au prorata des cours effectivement dispensés.

En cas d'absence d'un professeur pour toute raison, une remplaçante ou un remplaçant pourront assurer l'activité, ou la séance sera reportée, au choix du Studio Gilles Jacinto.

Pour toute inscription d'une personne mineure, un responsable légal (parent ou autre) est tenu d'assurer l'inscription et de signer une autorisation parentale.

Les personnes mineures inscrites aux activités doivent être accompagnées jusque dans le lieu des activités par un adulte tenu de s'assurer de la présence du professeur et de récupérer la personne mineure à l'heure de fin de l'activité dans le lieu des activités. Le Studio Gilles Jacinto se dégage de toute responsabilité en cas de non respect de cette règle, en dehors des heures précises des activités.

En cas de problème pour récupérer la personne mineure à l'heure de fin de l'activité, il est demandé de prévenir le professeur par SMS afin de s'assurer de ne pas la laisser seule, même si la responsabilité du Studio Gilles Jacinto et du professeur n'est plus engagée.

3. FONCTIONNEMENT

Les personnes en charge d'assurer les activités, qu'elles soient salariées ou prestataires, veillent à être présentes à l'ouverture des activités dont elles ont la charge. Elles sont tenues de prendre connaissance du présent Règlement Intérieur et de le respecter et de le faire respecter.

En cas de problème de dernière minute ou de retard, elles préviennent rapidement le Studio Gilles Jacinto qui se charge d'informer les participants concernés dans les plus brefs délais.

Elles veillent particulièrement :

- à respecter scrupuleusement les horaires de début et de fin de cours ;
- à s'assurer que le cours et le bruit engendré ne dérangent pas le voisinage, notamment en fermant les fenêtres et en empêchant toute station de personnes ou de groupes dans la cour de l'immeuble ;
- à s'assurer que les participants sont bien à jour de leur inscription via les listes fournies et mises à jour par le Studio Gilles Jacinto (condition pour une couverture par l'assurance et garantissant l'autorisation parentale des personnes mineures), et à refuser la participation d'une personne non inscrite régulièrement ;
- à s'assurer que les participants sont présents (si l'absence d'une personne mineure n'a pas été communiquée, elles envoient un SMS au responsable légal au bout de 15 minutes) ;
- à veiller à ce que les personnes mineures ne quittent pas prématurément les activités sans autorisation parentale ;
- à vérifier à la fin des activités que les portes et fenêtres sont bien fermées et que le matériel et les salles sont rendus dans l'état exact dans lequel ils ont été trouvés ;
- à éventuellement refermer les locaux avec soin, en pensant à verrouiller la porte cochère, après avoir vérifié l'extinction des lumières, du chauffage, des robinets, de l'ouverture automatique du portail de l'immeuble ;
- à faire respecter le présent Règlement Intérieur à toutes les personnes présentes, sous leur responsabilité ;
- à signaler au Studio Gilles Jacinto tout problème ou toute situation anormale immédiatement ;
- à être le relais auprès des participants pour les informer des différents événements de la vie du Studio Gilles Jacinto.

Les participants sont tenus de prendre connaissance du présent Règlement Intérieur et de le respecter. Ils sont tenus de respecter également les valeurs de l'entreprise, et notamment celles de respect, de tolérance, de solidarité et de bienveillance, afin de garantir que chacune et chacun puisse s'exprimer en confiance et épanouir sa singularité. En cas de comportement, de paroles ou d'actes nuisant à ces valeurs, aux conditions d'hygiène et de sécurité, à la dignité ou à l'intégrité des personnes, ou en cas de dégradation de matériel, le participant ou son responsable légal pourra être considéré comme responsable et il pourra être réclamer de lui réparation.

Les responsables légaux des personnes mineures sont responsables de faire respecter le présent Règlement Intérieur par celles-ci. Tout manquement au présent Règlement Intérieur peut être soumis à des sanctions allant jusqu'à la radiation.

Chacune et chacun est responsable de ses effets personnels et le Studio Gilles Jacinto ne saurait être considérée comme responsable en cas de perte, de dégradation, de vol de ceux-ci.

L'usage des téléphones portables et autres outils est strictement interdit durant les cours.

Locaux, mobiliers et matériels doivent être respectés et entretenus avec le plus grand soin. Les professeurs autant que les participants sont responsables de procéder au rangement et à l'entretien à l'issue de chaque séance ou activité. En cas de détérioration des locaux, du mobilier ou du matériel, la responsabilité de l'auteur des dégâts sera recherchée : réparation et/ou remplacement seront à sa charge.

Le Studio Gilles Jacinto a la responsabilité de la sécurité des personnes qui y œuvrent et le fréquentent. Les dispositions nécessaires à la sécurité des lieux et des personnes s'imposent à tous. Les accès et issues de secours du bâtiment doivent demeurer libres, de même que les couloirs doivent demeurer également libres de tout encombrement. Lorsqu'elles sont inoccupées, les salles d'activités doivent être fermées à clefs. L'usage de vélos, planches à roulettes, patins, rollers, trottinette, etc. n'est pas autorisé dans l'enceinte des bâtiments.

4. SANCTIONS

En cas d'infraction au Règlement Intérieur et/ou de conduite perturbant le bon fonctionnement de la société, si le premier rappel à l'ordre des responsables est sans effet, les sanctions suivantes pourront être prises : avertissement par téléphone, mail ou courrier postal aux responsables légaux pour les personnes mineures ; exclusion temporaire ou radiation définitive d'une personne sans qu'aucun remboursement ne soit possible au bout de trois avertissements ou en cas de force majeure dès le premier avertissement, de manière non contestable ; rupture immédiate, sans préavis et sans dédommagement, de contrat pour les professeurs ; en cas de faute collective ou de complicité tacite, la fréquentation du Studio Gilles Jacinto et de ses activités pourra ne plus être autorisée de manière temporaire voire définitive. Une activité peut être interrompue sur simple décision du Studio Gilles Jacinto. Indépendamment de l'application de toutes les décisions, les litiges dus à l'interprétation du présent Règlement Intérieur sont du ressort du Studio Gilles Jacinto.

Toute clause du Règlement Intérieur contraire aux documents officiels (statuts de la SASU, bail commercial, etc.) serait réputée nulle et non avenue.

Fait à Toulouse, le mardi 30 Juin 2020.

Gilles Jacinto, Président de la SAS Studio Gilles Jacinto